

Conseil municipal

CONCOURS ONEX - A-VENIR
CRÉATION D'UN CONCOURS COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE FR. 10'000.00

Vu l'article 10 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable Agenda 21 (A 2 60) du 12 mai 2016 et l'adoption de l'Agenda 2030 pour le développement durable autour de 17 objectifs de développement durable (ODD)

Vu l'urgence climatique

Vu l'engagement de la Ville d'Onex dans des actions de développement durable

Vu l'engagement de la Confédération et du Canton en faveur des ODD et stimulant les initiatives des communes et de la société civile

Afin de soutenir la réalisation de projets spécifiques en vue du développement durable à Onex, voire sa région avoisinante immédiate

Vu la loi sur l'administration des communes du 13.04.1984, art. 30, al. 1, lettre d

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du groupe Socialiste

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité simple

par 16 oui, 7 non et 4 abstentions sur 28 Conseillers municipaux présents

1. De créer dès l'année 2021 un concours annuel du développement durable de la Ville d'Onex
2. D'adopter le règlement du Concours communal de Développement durable en annexe
3. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de Fr. 10'000.00 destiné au financement des prix qui seront attribués aux lauréat.e.s
4. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2021 sous la rubrique 02.36
5. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre
6. D'organiser une cérémonie officielle pour la remise des prix et distinctions, ainsi que de communiquer via les canaux de la Ville d'Onex sur ce concours

* * *

Signature :